

COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N° 95/2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VIESLY

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande en date du 15 Septembre 2023 de l'entreprise SLTP (Société Laonnoise de Travaux Publics) pour le compte de Enedis, pour des travaux de création de deux départs HTA issus du poste source Solesmes.

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux Rue de Briastre (RD 16), Rue André Havret, Rue de l'Eglise, Chemin rural entre la Rue de l'Eglise et la Rue Jean Jaurès, Rue Jean Jaurès (RD 134), Chemin des Pèlerins et Chemin rural entre la RD 134 et Beaumont-en-Cambrésis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de création de deux départs HTA issus du poste source Solesmes, et d'éviter tout risque d'accident, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera restreinte ou alternée si nécessaire par feux tricolores, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de cette société.

Article 3 : Les travaux se dérouleront du 18 Septembre 2023 au 22 Décembre 2023.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Viesly et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
- La Société.

Fait à Viesly, le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Denis DELSART

